



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE GARNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Arrêté n°D01 / 2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,
 Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu, la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
 Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant, qu'au titre des dispositions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant, que M. Jean-Pierre GARNIER, Attaché Principal Territorial, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Saint Julien, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GARNIER pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes suivants :

- Tout acte relatif à la mise en œuvre de la réglementation sur la communication des documents administratifs en application des dispositions légales relatives à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, et d'une manière générale tout acte relatif à l'instruction et à la décision de communication officielle à des tiers de documents détenus par l'administration communale.

ARTICLE 2 :

Aux conditions portées à la présente délégation, Monsieur Jean-Pierre GARNIER pourra signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de ces délégations.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie est notifiée à l'intéressé et dont copie lui est transmise pour ampliation, et qui sera également transmis :

- A Monsieur le Préfet

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 19/01/2026



Notifié à l'intéressé(e) le :

19.01.2026